



**COMMUNE
DE
MAURESSAC**

**8 route de Lézat
31190**

Tél : 05.61.50.62.00 – Fax : 05.61.50.01.99

Ouvert : mardi et vendredi de 14h à 18h

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/02/2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 2 février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Wilfrid PASQUET, Jean-Jacques COUZIER, Franck LOUPIAS, Stéphanie ORIOLA, Jean-Luc PHARAMOND, Damien ROYO, Joël SACILOTTO,

Excusés : Jean-Michel BUISINE

Le conseil municipal nomme le Secrétaire de séance : Stéphanie ORIOLA

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre deux mille seize.

• Délibération : Transfert des compétences en matière d'urbanisme

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la compétence urbanisme.

La loi ALUR du 24 mars 2014 transfère automatiquement la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Lèze-Ariège au 27 mars 2017.

Toutefois ce transfert automatique de compétences peut ne pas avoir lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer la compétence urbanisme à la communauté de communes Lèze-Ariège.

- **Délibération : Plantations chemin de Pyra**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de réaliser des travaux pour réguler les eaux de pluies qui ont provoqué à plusieurs reprises des coulées de boue sur la Commune.

Après concertation entre les différents protagonistes (propriétaire, exploitant agricole, commune), il a été décidé de réaliser un enrochement au niveau du ravinement du talus (réalisé à ce jour) et une bande enherbée a été laissée afin de mettre des plantations pour consolider ce talus.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à prendre à sa charge la plantation d'une haie d'arbustes située chemin de Pyra et propose pour se faire, d'organiser une journée pédagogique en présence des élèves de notre RPI, des agriculteurs et des représentants de l'association « *Arbres et Paysages d'Autan* ».

Le coût total de cette journée pédagogique s'élève à 377,50€, décomposé comme suit :

- Adhésion annuelle à l'association « *Arbres et Paysages d'Autan* » : 100€
- Montant de l'intervention animateur de la journée pédagogique : 90€
- Conseils, fournitures et suivi de plantations champêtres : 187,50€

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet dans sa totalité.

- **Délibération : Flocage coupe-feu de la charpente métallique de la salle des fêtes : choix des entreprises**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le choix de l'entreprise chargée de la réalisation du flocage coupe-feu de la charpente métallique de la salle des fêtes. Il présente les devis :

- Entreprise PSM : flocage coupe-feu 1h avec dépose et remise du sous plafond et isolation. Montant : 12 964,55 € HT
- Entreprise SOBRAPIE : flocage coupe-feu 1/2 heure sans dépose et remise du sous plafond et isolation. Montant de 8 800 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, choisit l'entreprise PSM dont le devis s'élève à 12 964,55€ HT (devis plus complet et durée coupe-feu plus importante)

- **Délibération : Marquage *Mairie* sur le bâtiment communal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre un marquage *Mairie* sur la vitre de la porte d'entrée. Le devis de l'entreprise FUZZ s'élève à 170€ HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du marquage dont le devis s'élève à 170€ HT.

- **Délibération : Validation de la première tranche de travaux pour la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public afin de diminuer les dépenses d'électricité.

Il est décidé de réaliser sur certaines parties de la commune une coupure de l'éclairage public de 23 h à 5h. Une négociation du forfait annuel doit également être réalisée auprès du fournisseur.

Les travaux se décomposeront en plusieurs tranches. Le montant de la 1^{ère} tranche va s'élever à 25 000€, (6 500 € à la charge de la commune et le restant à la charge du SDEHG). Les travaux de la 1^{ère} tranche permettront une économie annuelle de 1 195 € sur un amortissement de 5 ans avec un coût total de 6 500€ pour la commune ou 650 € d'annuité dès la 1^{ère} année de souscription d'une part emprunt du SDEHG avec un bénéfice annuel de 545 €, amortissable sur 10 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser la 1^{ère} tranche de travaux.

Information : Groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs bleu (\geq 36KVA).

Le maire informe le conseil municipal que la commune va s'inscrire dans la démarche du groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs bleu \geq 36 KVA. Cette mutualisation permettra d'obtenir les offres de fournitures les plus compétitives.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES:

Compte rendu : mise en place de la communauté de communes Lèze-Ariège.

Compte rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2017.

Compte rendu du conseil syndical du SIVU.

Information sur les travaux communaux.

M. PASQUET Wilfrid	M. COUZIER Jean-Jacques	M. LOUPIAS Franck
Mme ORIOLA Stéphanie	M. PHARAMOND Jean-Luc	M. SACILOTTO Joël
M. ROYO Damien	M. BUISINE Jean-Michel	
	Excusé	